

MaPrimeRénov'

La prime pour la rénovation énergétique

A partir du 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) « Habiter mieux agilité ». Cette aide s'adresse aux ménages les plus modestes.

Le montant de la prime est plafonné à 20 000 € par logement, sur une durée maximale de 5 ans.

La mise en place du dispositif s'échelonne jusqu'en 2021.

Conditions

Situation

- Être propriétaire occupant

Logement

- Résidence principale (maison individuelle ou appartement en habitat collectif)
- Construit depuis plus de 2 ans, situé en France métropolitaine et en outre-mer

Ressources

- Ne pas dépasser un plafond de ressources (voir tableau)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources en Ile-de-France*		Plafonds des ressources pour les autres régions*	
	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

* Ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif ; ils correspondent aux plafonds de ressources 2020 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

Les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un CITE transitoire jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CITE disparaîtra définitivement au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, MaPrimeRénov' sera élargie à l'ensemble des propriétaires (occupants ou bailleurs - à l'exception des plus aisés - déciles 9 et 10 de revenus), et aux syndicats de copropriété.

Travaux d'isolation ouvrant droit à la prime



Tous les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par un artisan/entreprise labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

RGE



Rampants de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à **6 m².K/W**

Revenus très modestes : 25 €/m²

Revenus modestes : 20 €/m²



Toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à **4,5 m².K/W**

Revenus très modestes : 100 €/m²

Revenus modestes : 75 €/m²



Murs possédant une résistance supérieure ou égale à **3,7 m².K/W**

Revenus très modestes :
Isolation intérieure : 25 €/m²
Isolation extérieure* : 75 €/m²

Revenus modestes :
Isolation intérieure : 20 €/m²
Isolation extérieure* : 60 €/m²

*Surface plafonnée à 100 m²

Autres travaux ouvrant droit à la prime : les travaux de ventilation et de chauffage, l'audit énergétique du logement (maprimerenov.gouv.fr).

L'isolation des planchers bas et des combles perdus ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' mais peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre des CEE.

Pour trouver les aides possibles et estimer leur montant : **Simul'Aides** sur faire.fr/aides-de-financement/simulaides

Démarches

1



Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr

2



Constituer son dossier pour connaître le montant de la prime, calculé en fonction des revenus et des économies d'énergie réalisées grâce aux travaux

3



Attendre la validation de la prime, avant de démarrer les travaux

4



Faire réaliser ses travaux par un artisan/entreprise RGE.

5



Déposer la facture des travaux sur son compte maprimerenov.gouv.fr

Le versement de l'aide est effectué en 1 fois, par virement bancaire de l'ANAH (sous 4 mois maximum). Une avance de frais pourra être accordée pour régler l'acompte des travaux auprès de l'artisan/entreprise RGE.

Une prime cumulable



MaPrimeRénov' est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) et notamment les Coups de Pouce « isolation », la TVA réduite à 5,5 % et avec l'éco prêt à taux zéro (Éco-PTZ).